

Violence domestique

La violence domestique (Häusliche Gewalt) est interdite. Elle fait l'objet de poursuites pénales. Il est important de demander de l'aide en cas de violence domestique. Différents services informent, conseillent et soutiennent. Les consultations sont généralement confidentielles et gratuites. Au besoin, un(e) interprète peut traduire.

En cas d'urgence

Vous trouverez ici plus d'informations sur l'aide en cas d'urgence:

- Polizeinotruf (24h), Tel. 112 oder 117, www.polizei.bl.ch
- Frauenhaus beider Basel (24h), Tel. 061 681 66 33, www.frauenhaus-basel.ch
- Medizinische Notrufzentrale (24h), Tel. 061 681 66 33, www.mnzbasel.ch
- Notfallstationen Kantonsspital Baselland (Liestal, Laufen, Bruderholz), www.ksbl.ch/notfall
- Psychiatrie Baselland (24h), Tel. 061 553 56 56, www.pbl.ch/notfall

Qu'est-ce que la violence domestique?

La violence domestique (häusliche Gewalt) est de la violence exercée au sein de la famille ou du couple, c'est-à-dire entre personnes mariées, en couple ou séparées; elles peuvent vivre ensemble ou séparément. La violence entre les parents et les enfants et celle entre frères et sœurs est aussi considérée comme de la violence domestique.

Il existe différentes formes de violence domestique: physique, psychique, sexuelle ou économique. Exemples: insulter en permanence, interdire les contacts, enfermer, bousculer, contrôler, imposer des relations sexuelles, prendre de l'argent, interdire d'apprendre une langue, négliger les enfants; les menaces sont aussi considérées comme de la violence domestique. La violence domestique est interdite.

Toute personne peut être concernée par la violence domestique: jeunes et moins jeunes, personnes suisses ou étrangères, familles riches ou pauvres. Il est important que les personnes concernées demandent de l'aide.

Consultations pour les personnes concernées

Confidentiel, traduction possible:

- Opferhilfe beider Basel, Tel. 061 205 09 10, www.opferhilfe-beiderbasel.ch
- Chatberatung der Opferhilfe, www.opferhilfe-beiderbasel.ch/chat
- Frauenhaus beider Basel (24h), Tel. 061 681 66 33, www.frauenhaus-basel.ch
- Männerbüro Region Basel, Tel. 061 691 02 02, www.mbrb.ch/beratung
- Die Dargebotene Hand (24h), Tel. 143, www.143.ch

Aide pour les auteurs et auteures de violence

Dans le programme de prévention, les participants apprennent à résoudre les conflits sans violence. L'offre s'adresse aux adultes. Ce service est gratuit.

Si vous avez besoin de parler à quelqu'un dans l'immédiat, vous pouvez contacter La Main Tendue (Dargebotene Hand) (par téléphone, SMS, chat ou e-mail). Quelqu'un vous répondra à toute heure du jour et de la nuit. Il n'est pas nécessaire de donner son nom (consultation anonyme).

Enfants

Les enfants qui subissent de la violence à la maison ont besoin d'aide. La violence domestique vécue à la maison a des répercussions négatives sur le développement des enfants. Même lorsque la violence n'est pas dirigée directement contre eux. Il est important que les enfants qui subissent des violences à la maison en parlent avec des personnes extérieures à la famille. Par exemple: personnes du corps enseignant ou du travail social scolaire, parents d'amis ou voisins.

Certains enfants souffrent en silence, tandis que d'autres présentent des symptômes. Par exemple: difficultés à l'école, énurésie, maux de tête, troubles du sommeil ou du comportement alimentaire, problèmes d'interaction avec d'autres enfants ou agressivité.

L'aide aux victimes (Opferhilfe) conseille les enfants victimes de violence domestique. Les enfants et les adolescents peuvent appeler Pro Juventute jour et nuit (tél. 147) ou les contacter par SMS, chat ou e-mail. L'interlocuteur ne parlera de l'entretien à personne. Il est à l'écoute et contribue à la recherche de solutions. L'appel est gratuit et confidentiel (pas besoin de donner son nom).

Violence sexuelle

Les agressions sexuelles se produisent aussi au sein d'un couple ou d'une famille. La violence sexuelle est une forme de violence domestique. Elle peut être dénoncée à la police. Même si vous décidez de ne pas dénoncer les actes de violence à la police, il est important de vous soumettre à un examen médical après une agression.

L'hôpital cantonal de Bâle (Kantonsspital Baselland) procède à des examens confidentiels:

- Le médecin n'informe personne.
- Les lésions sont documentées.
- Les documents peuvent être remis à la police ultérieurement. Ce sont des preuves importantes.
- Le médecin peut vous mettre en contact avec le centre LAVI.

Période entre l'agression et l'examen médical:

- Ne prenez pas de douche et ne vous lavez pas, même les mains.
- Si possible, n'allez pas aux toilettes.
- Ne lavez pas vos vêtements, emmenez-les à l'examen.

Dénonciation à la police:

Certains délits dans le domaine de la violence domestique sont automatiquement poursuivis par la police. Il est donc important de se faire aider par l'aide aux victimes (Opferhilfe). La police a l'habitude de recevoir des dénonciations pour violence sexuelle. Les auditions sont menées par une personne du même sexe que la victime. La dénonciation peut être faite au poste de police. Vous pouvez vous faire accompagner par une personne de confiance ou un spécialiste du centre LAVI.

Droit de séjour

Une personne qui a le droit de séjourner en Suisse à la suite d'un mariage et qui subit de la violence domestique peut, selon les circonstances, rester en Suisse après la séparation. Chaque situation est différente. C'est pourquoi il est important de se faire conseiller personnellement. Le centre LAVI (Opferhilfe) peut fournir de l'aide. La consultation est gratuite et confidentielle.

Il est important d'avoir des preuves de la violence. Exemples: photos des blessures, captures d'écran des menaces ou insultes sur WhatsApp, Facebook, etc.; les preuves devraient être conservées dans un lieu sûr, comme chez une amie ou sur le lieu de travail. Il serait en outre judicieux que quelques personnes de l'entourage soient mises au courant de la violence subie.

Le harcèlement (Stalking), qu'est-ce que c'est?

Par harcèlement, on entend le comportement d'une personne qui observe, contacte, suit et importune la personne harcelée de manière démesurée contre son gré. La personne qui harcèle est souvent issue de l'entourage de la victime (ex-partenaire), mais peut aussi être une personne inconnue. Exemples de harcèlement: envoyer un nombre important de SMS, d'e-mails et d'autres messages, épier sur le lieu de travail ou au domicile, effectuer des appels téléphoniques incessants, offrir des cadeaux non sollicités, se renseigner sur la personne dans son entourage.

En cas de harcèlement, il est important d'avoir des preuves. Par exemple: tenir un journal et prendre note de chacun des actes (cadeaux, mots, appels, etc.), informer l'entourage et faire des captures d'écran ou des photos des messages (WhatsApp, Facebook, etc.).

Le mariage forcé, qu'est-ce que c'est?

On parle de mariage forcé (Zwangsheirat) lorsqu'une personne se marie sous la pression de sa famille et contre son gré. Le mariage peut être déclaré nul. Les personnes concernées ont le choix de rester mariées ou de se séparer. Si elles sont contraintes de rester mariées, c'est un mariage forcé. Exemples de contrainte: menace, chantage, pression psychique ou violence physique.

Le mariage forcé est interdit en Suisse.

L'excision, qu'est-ce que c'est?

L'excision (Mädchenbeschneidung FGM/FGC) est l'ablation des parties génitales féminines. Elle existe sous diverses formes et pratiques. De nombreuses filles et femmes excisées souffrent de troubles psychiques et de problèmes de santé.

L'excision est interdite. Les parents sont aussi punissables s'ils organisent l'excision de leur enfant hors de la Suisse.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselland.ch/fr/urgences-et-centres-de-consultation/hausliche-gewalt